



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DERBY KITE et FOIL 2021 YCLB

**Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,**

**VU** l'article L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2213-23 du même code qui confère au Maire le pouvoir de police des baignades et des activités nautiques dans la zone des 300 mètres à compter de la limite des eaux,

**VU** l'arrêté municipal du 10 Octobre 2020 portant police générale de la plage,

**VU** le code du sport, notamment le titre III du livre III relatif aux manifestations sportives,

**VU** le règlement type établi par la Fédération Française de Vol Libre,

**Vu** la demande présentée par le Yacht Club de La Baule – Villa Mortureux 1, quai Rageot de la Touche 44500 La Baule-Escoublac - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation DERBY KITE et FOIL, du 24 au 26 septembre 2021.

**VU** l'autorisation pour l'occupation du domaine public maritime dans le cadre des DERBY KITE et FOIL 2021, émise par la société délégataire Véolia en date du 10 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prescrire les mesures de police qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prescrire les mesures de police qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux organisateurs de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de sécurité qu'ils ont jugées nécessaires de prendre ainsi que celles éventuellement imposées par les autorités de police,

**CONSIDÉRANT** que l'ordre public ou le bon ordre comprennent la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - *Le Yacht Club de La Baule est autorisé à organiser la manifestation nautique « DERBY KITE et FOIL », sur la plage de La Baule, face à l'avenue Olivier Guichard, du vendredi 24 septembre au dimanche 26 septembre 2021.*

**Article 2** - *L'installation de barnums, complété d'un espace de dépôt des voiles est autorisée sur la plage de La Baule, face à l'avenue Olivier Guichard, du mercredi 22 septembre 2021 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 28 septembre 2021 à 17h00.*

**Article 3** - Le présent arrêté déroge à l'article 4 de l'arrêté portant police générale de la plage en date du 10 octobre 2020 et autorise l'organisation d'une collation pour les compétiteurs, sur la plage de La Baule, dans l'espace dédié, pendant la durée de l'évènement.

**Article 4** - Le présent arrêté déroge à l'article 5 de l'arrêté portant police générale de la plage en date du 10 octobre 2020 et autorise une sonorisation modérée pendant la durée de la manifestation.

**Article 5** - Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative.

**Article 6** - Les organisateurs doivent être en capacité par des moyens fiables et pertinents d'alerter les services compétents (police nationale, CROSSA Etel, SAMU, sapeurs-pompiers) en cas de besoin.

**Article 7** - Les organisateurs s'engagent à se conformer aux obligations réglementaires relatifs à la lutte contre la Covid 19 qui seront en vigueur à la date de l'évènement.

**Article 8** - La personne physique ou la personne morale ayant fait la demande dans les conditions ci-dessus est responsable du maintien de l'ordre et du bon état des lieux. A ce titre, elle endossera la responsabilité civile de tous dommages causés aux personnes ou aux biens pouvant survenir pendant la manifestation. Pour se garantir elle devra souscrire auprès de son assureur une assurance temporaire d'organisateur et en justifier auprès des services communaux par la remise d'une copie de l'assurance souscrite à cette occasion.

**Article 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 10** - Le présent arrêté est transmis à Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire, porté à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

**Article 11** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté : M. le directeur général des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme la directrice de l'éducation, des sports, de l'animation et de la culture - Mme la commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale - La société Véolia - M. le Chef du pôle gestion de l'espace littoral et maritime, et Monsieur le Président du Yacht-Club de La Baule.

La Baule-Escoublac, le

21 SEP. 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
en charge de la participation citoyenne,  
de la qualité de vie, de la circulation, des transports,  
de la plage et du quartier d'Escoublac,

  
Xavier LEQUERRÉ